

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-17655/25/BM

■ Approbation du Pacte Territorial France Rénov - Mise en œuvre et déploiement à l'échelle métropolitaine d'une nouvelle offre de service à destination des habitants et copropriétés

116361

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

I. Rappel des grands principes de la réforme :

Éléments de contexte : évolution réglementaire de la rénovation de l'habitat :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'opportunité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH). Ces nouvelles missions de l'Agence se traduisent aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). C'est dans ce cadre que le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement contribuant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) d'une part ; le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Concernant les OPAH et les PIG, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels via les OPAH et les PIG. Cette contractualisation permet ainsi à la Métropole Aix-Marseille-Provence de recourir aux financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat. Ces opérations programmées sont historiquement déployées sur le territoire dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah. Ce sont des dispositifs particulièrement identifiés et mobilisés par la Métropole en sa qualité de maître d'ouvrage et délégataire des aides à la pierre du parc privé.

Pour sa part, le Programme SARE a été créé en 2019 et modifié en 2022 pour y intégrer l'Anah en tant que co-porteur au côté de l'ADEME et des collectivités associées, dans l'objectif de soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et d'impulser une dynamique territoriale sur la rénovation de l'habitat (financement des guichets d'information, conseil et accompagnement tels que définis par l'article L. 232-2 du Code de l'Energie). Prolongé d'une année, le programme prendra fin au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

Objectifs nationaux du Pacte Territorial France Rénov :

Pour simplifier et optimiser le déploiement du SPRH, sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat, l'Anah a créé par délibération de son Conseil d'Administration du 13 mars 2024, un nouveau cadre contractuel avec les collectivités le Pacte Territorial France Rénov. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du programme SARE et des OPAH / PIG et met fin au Programme CEE SARE. Il instaure le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et la simplification du parcours des ménages dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Au regard de ces évolutions importantes, une nouvelle contractualisation avec l'Anah s'impose pour la Métropole pour une signature avant 1^{er} juillet 2025 d'une convention de programme d'intérêt général. Celle-ci décline en annexe, les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions proposés par la réforme décrits plus bas.

II. Quelle application à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence ?

Le pacte territorial doit être signé pour une durée de 3 à 5 ans et peut être modifié et renouvelé par voie d'avenant. Il est à préciser que les dispositifs spécifiques d'intervention dans le parc privé sont maintenus dans leur forme et mode actuels de contractualisation pour les quartiers anciens, la rénovation urbaine, les copropriétés dégradées et plans de sauvegarde (OPAH-RU, OPAH-CD et Plans de Sauvegarde) et n'ont pas vocation à intégrer le Pacte Territorial.

Un travail d'élaboration de la nouvelle offre de service métropolitaine a d'ores-et-déjà été engagé au cours de l'année 2024 avec la contribution des partenaires associatifs, des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités (Région et Département).

Précisément, en associant les forces vives emblématiques du programme SARE tels que l'Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL 13), l'Agence Locale d'Énergie et du Climat (ALEC) et la Maison Energie Habitat Climat (MEHC) la Métropole a souhaité privilégier une approche empirique et co-constructive pour élaborer sa feuille de route opérationnelle au plus près de l'objectif de simplification du parcours de l'habitant et qui dessinera à l'horizon 2026 l'offre de service du Pacte sur les trois volets. C'est la raison pour laquelle, la première année du Pacte prévoit un dispositif transitoire qui consistera à renforcer l'offre existante par des ajustements et à opérer des actions-test en vue de pérenniser les plus probantes en termes d'impact sur le service rendu à la population. La Métropole a également fait le choix de déployer le volet 3 bien que facultatif, pour poursuivre sans discontinuité ses actions volontaristes dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la rénovation de l'habitat au service des particuliers et des copropriétés.

Le déploiement du Pacte territorial France Rénov', vise à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, « sans zone blanche » en matière d'information et de conseil aux habitants. Par conséquent, les territoires dépourvus de PIG bénéficieront prioritairement de la mise en œuvre de l'offre de service visant à renforcer l'information, le conseil et l'accompagnement. Les territoires dotés actuellement de PIG en cours de vie, bénéficieront à l'issue de leur échéance, de l'offre de service du Pacte métropolitain. C'est le cas du PIG Pays d'Aubagne (fin 2025), du PIG Pays d'Aix (fin 2026) et du PIG Marseille Provence (fin 2027).

1. Les actions déployées par la Métropole en pratique :

La traduction des trois volets est décrite dans la convention jointe. On peut retenir les idées principales dans le descriptif qui suit.

Volet 1 – Dynamique Territoriale :

L'enjeu est bien de faire connaître aux ménages l'offre de service du Pacte Territorial déployé par la Métropole dès 2025 à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif dans l'objectif d'en faire un point de repère du grand public en besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé). L'animation du dispositif réalisée par la Métropole maître d'ouvrage du Pacte Territorial consiste à informer et conseiller gratuitement tous les ménages pour leur donner les clés de réussite avant le lancement de leurs projets de travaux. Les associations départementales, l'ALEC et la MEHC, seront des partenaires clés dans l'organisation du conseil et de l'accompagnement aux « premiers pas de la rénovation » des ménages et copropriétés appuyés des opérateurs des PIG sur les territoires encore couverts. L'ADIL 13 sera déterminante dans l'orientation, l'information et le conseil juridique et financier des publics dont il assurera le primo-accueil téléphonique via le numéro unique sous l'égide de la Métropole.

Volet 2 – Information, conseil et orientation :

L'enjeu est bien d'organiser à l'échelle locale l'uniformisation de l'information, du conseil personnalisé et ainsi que de l'orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndic de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, et quels que soient leurs revenus. Le principe d'un guichet unique (guichet, téléphone et site internet) est mis en œuvre par la Métropole qui a souhaité l'incarner par la mise en synergie des partenaires clés, l'ALEC, la MEHC et L'ADIL 13. Ainsi, le guichet téléphonique Allo rénover l'énergie (ligne unique 04 88 60 21 06) assuré actuellement par l'ADIL sera poursuivi en 2025 sous un nouveau format dont le nom est en cours de définition et qui assurera toujours via l'ADIL la porte d'entrée téléphonique pour toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat dont l'amélioration énergétique. Pour ce volet dédié à l'amélioration de l'habitat/énergie, une interface renforcée de l'ADIL avec les partenaires ALEC et MEHC sera mise en place par le biais de protocoles de travail : définition des modalités d'accueil et d'orientation du public pour faciliter son parcours vers le conseil et l'accompagnement ad hoc.

L'accueil physique territorialisé via les maisons de l'habitat sera renforcé. Ainsi l'Espace Accueil Habitat situé à Marseille qui assure d'ores-et-déjà ce premier accueil sera renforcé par l'ouverture d'une deuxième maison de l'Habitat à Aubagne en 2025. L'ambition métropolitaine au terme des 5 années du pacte est de pouvoir développer d'autres maisons de l'habitat en priorité sur les territoires non couverts historiquement (ouest métropolitain notamment). Ces maisons pourront être identifiées sous le label des Espaces conseils France Rénov' déployés en national.

Volet 3 – Accompagnement :

De manière facultative l'accompagnement, par le biais d'une contractualisation avec un ou plusieurs opérateurs sera renforcé par des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage des ménages et copropriétés. L'objectif est de contribuer à une mise en œuvre optimisée de leurs programmes de travaux en rénovation énergétique, en adaptation des logements, dans la résorption de l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés et propriétaires bailleurs. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera particulièrement consacrée à :

- L'accompagnement technique : assister le ménage propriétaire et la copropriété dans la mise en œuvre du programme des travaux.
- L'accompagnement au montage du dossier financier : assister le ménage et la copropriété dans le montage financier de son projet : mobilisation des aides publiques pour les travaux éligibles.

III. Maquette financière :

La présente délibération fixe le cadre financier général de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) et de son financement. La convention jointe décline *in fine* le plan de financement par action pour une enveloppe financière prévisionnelle annuelle de 5 800 000 €, montant maximal de dépenses éligibles pour le cofinancement annuel à part égale (50%) de l'Anah.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial ;
- La délibération n° CHL-001-05/12/2024-BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le principe d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2025, à conclure avec l'Anah le Pacte Territorial.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son PLH, la rénovation du parc existant comme axe prioritaire ;
- Que la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre un service public pour la performance énergétique de l'habitat par l'adoption de la Convention Régionale de mise en œuvre du
- Programme SARE sur les années 2021 à 2024 ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre ses missions dans le cadre de la nouvelle contractualisation proposée par l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibère

Article 1 :

La Métropole s'engage à contractualiser un Pacte Territorial avec l'Anah.

Article 2 :

Est approuvée la convention de Pacte Territorial France Renov' ci-annexée pour la période 2025-2029.

Article 3 :

Est approuvé le règlement d'aides sur fonds propres applicable au Pacte Territorial.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent

Article 5 :

En ce qui concerne le volet 1 et le volet 2 :

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous politique « Habitat et Logement », et du programme « Habitat et Dynamique urbaine » et seront exécutés par le service 3DOHM. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 758. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Les recettes correspondantes seront constatées pour une part au budget principal de l'exercice 2025 et suivants en section de fonctionnement chapitre 75, nature 75738, fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous politique « Habitat et Logement », et du programme « Habitat et Dynamique urbaine » et seront exécutés par le service «3DHPR Les recettes correspondantes seront constatées pour une autre part au budget principal de l'exercice 2025 et suivants en section de fonctionnement chapitre 75, nature 75738, fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous politique « Habitat et Logement », et du programme « Habitat et Dynamique urbaine » et seront exécutés par le service «3DOHM ».

En ce qui concerne le volet 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n°250130800D, « DELEGATION DE COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2025-2030 », chapitre 204, 20422, fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ». Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : Autorisation de Programme F110P20R01 Opération d'investissement n°250130800R », « DELEGATION COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2025 2030 » chapitre 13, nature 1321, 1311 fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01 opération d'investissement n°170131800D, « Politique de l'habitat », chapitre 204, nature 20422.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHM ». Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : Autorisation de Programme F110G20R01 Opération d'investissement n°170131800R », « Politique de l'Habitat » chapitre 13, nature 1311, fonction 552. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER